ARRETE MUNICIPAL N° AC2023.126

Objet :
Réglementation de la circulation
Impasse des Bourales

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2 , L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Coulidoor – ZI Le grand planot, 38290 La Verpillière** relative à des livraison de matériaux pour le compte de M. Caby.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre le bon déroulement du chantier, **les livraisons seront admises avec des poids-lourds de plus de 16T le 03/07/2023.**

Article 2 :
Le PTAC des véhicules utilisés pour les livraisons ne pourra excéder les 26T.

Article 3 :
Aucune gêne de la circulation ne devra être occasionnée par ces livraisons.

Article 4 :
Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 :
Le présent arrêté sera :
TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur caby.francois@wanadoo.fr

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE.

A SAINT-JORIOZ
Le 29/06/2023

Le Maire
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ ★ HAUTE-SAVOIE ★